



**DELIBERATION**  
**N° CM 40/025/2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**27**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA,  
Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M.  
Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO,  
Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M.  
Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sophie Anne PÉAN

• **Modification de la composition de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Considérant** que par délibération n° CM05/104/2020 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer une commission consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale sera d'assister le Maire dans l'analyse et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée,
- de dire que la composition de la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres,
- de préciser qu'elle sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'indiquer que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,



- de préciser que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission consultative MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché, le comptable, la direction générale des services.

**Considérant** la démission de Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal siégeant au sein de la « Commission Consultative MAPA », il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission,

**Considérant** le renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, membres de la commission des marchés à procédure adaptée.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la nécessité de procéder au renouvellement complet de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée.

- **Dit** que la composition de la commission consultative soit identique à la composition de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Membres titulaires :

1. MALECAMP Olivier (liste n°1)
2. CHAPDELAIN Marie-Hélène (liste n°1)
3. DELCUPE Thierry (liste n°1)
4. FOUQUE Nicolas (liste n°1)
5. RICHETIN Valérie (liste n°2)

- Membres suppléants :

1. PIOT Nicolas (liste n°1)
2. GOURDY Ludovic (liste n°1)
3. BONNIER Didier (liste n°1)
4. MAFFÉO Véronique (liste n°1)
5. MEUNIER Laurent (liste n°2)

- **Précise** qu'elle sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres.

- **Indique** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission consultative MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché, le comptable, la direction générale des services.

Le 3 avril 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

